



Education,
Early Learning
and Culture

Éducation,
Développement
préscolaire et Culture



Office of the Minister
Holman Centre
250 Water Street, Suite 101
Summerside
Prince Edward Island
Canada C1N 1B6

Bureau du ministre
Centre Holman
250, rue Water, pièce 101
Summerside
Île-du-Prince-Édouard
Canada C1N 1B6

DIRECTIVE MINISTÉRIELLE
N° MD 2015-03

Directive sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

Remplace la directive ministérielle N° MD 2012-02

Conformément à l'article 8 de la *School Act* (loi scolaire) R.S.P.E.I. 1998, ch. S-2.1, je formule, par les présentes, la directive ministérielle portant sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications. La directive comporte quatre parties :

1. *La Directive sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications;*
2. *Un exemple de lettre d'accompagnement pour la communication avec les parents;*
3. *Les Règlements sur les technologies de l'information et des communications pour les élèves (Annexe A);*
4. *L'Entente sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications (Annexe B).*

Définitions

Les « technologies de l'information et des communications (TIC) » désignent tout dispositif qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique. Ils comprennent le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local ou Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les logiciels d'application.

Objet

Le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture s'engage à faire une utilisation efficace des technologies de l'information et des communications afin de rehausser et d'améliorer l'éducation qu'elle offre aux enfants de l'Île-du-Prince-Édouard. L'accès aux technologies de l'information et des communications est offert aux élèves, aux éducateurs et à d'autres utilisateurs à l'école afin d'appuyer et de respecter les exigences du programme d'études autorisé. Les *Règlements sur les technologies de l'information et des communications pour les élèves*, ainsi que l'*Entente sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications* ont été appliqués afin de guider les parents/tuteurs, les élèves et les enseignants et de leur signaler l'utilisation acceptable.

Administration

Le directeur de l'école doit envoyer les *Règlements pour les élèves* (Annexe A) et l'*Entente sur l'utilisation responsable* (Annexe B) au parent ou au tuteur, avec une lettre d'accompagnement. Par la suite, le directeur doit vérifier qu'un exemplaire signé de l'*Entente sur l'utilisation responsable* a été reçu de la part du parent ou du tuteur.

On s'attend à ce que le personnel de chaque école établisse des règlements scolaires compatibles à la présente directive qui établit des procédures uniformes portant sur l'utilisation des TIC dans l'école. À la rentrée scolaire, des membres du personnel de l'école, désignés par le directeur, doivent :

- a) suivre les étapes 1 et 2 (ci-dessous) pour les élèves qui ont déjà étudié dans le système scolaire (anglophone et francophone) de l'Île-du-Prince-Édouard.
- b) suivre les étapes 1, 2, 3 et 4 (ci-dessous) pour les élèves qui commencent la maternelle, la 4^e, la 7^e et la 10^e année, et pour les nouveaux élèves dans le système scolaire (anglophone et francophone) de l'Île-du-Prince-Édouard.

1. Éduquer les élèves à la citoyenneté numérique;
2. Passer en revue avec les élèves les renseignements et les responsabilités comprises dans les *Règlements pour les élèves*;
3. Ajouter l'*Entente sur l'utilisation responsable* signée au dossier scolaire permanent; et
4. Mettre à jour le programme de gestion de l'information sur les élèves pour indiquer que les signatures nécessaires ont été obtenues.

La présente directive entrera en vigueur dans toutes les écoles à partir du 1^{er} septembre 2015.

SIGNÉE à Summerside ce 13 jour d'août 2015.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hal Perry', written over a horizontal line.

Hal Perry
Ministre

Province de l'Île-du-Prince-Édouard
Ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture

Lettre d'accompagnement type

Chers parents, tuteurs et élèves,

La présente lettre a pour objectif de vous fournir des renseignements portant sur l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) à l'école. Les TIC désignent tout dispositif qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique. Ils comprennent le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local ou Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les logiciels d'application. Veuillez discuter attentivement des *Règlements pour les élèves* (Annexe A) avec votre enfant, puis signez et retournez l'*Entente sur l'utilisation responsable* (Annexe B) à l'école.

Utilisation des technologies de l'information et des communications

Nous voulons que votre enfant se familiarise avec les TIC, les utilise à l'école et développe les attitudes nécessaires afin de devenir un citoyen numérique responsable. L'accès aux TIC donnera également à votre enfant de nouvelles compétences, du matériel d'apprentissage supplémentaire et des occasions de recherche.

Bien que votre enfant puisse profiter favorablement de l'accès à Internet, on y retrouve également du matériel inacceptable. Nous avons installé des logiciels de filtrage d'information pour empêcher l'accès à ce type de matériel, mais il pourrait tout de même être possible que les élèves en trouvent délibérément ou par hasard.

Chaque élève a accès à un réseau informatique qui héberge des logiciels éducatifs, à Internet et à des outils de collaboration en ligne, accessibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. Toute personne qui reçoit une communication électronique de la part de votre enfant peut obtenir de l'information sur son nom d'utilisateur/compte, en plus des autres renseignements inclus dans le message.

On encourage les parents/tuteurs à discuter des règlements de l'Annexe A avec leur enfant et de songer à les appliquer à la maison.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'enseignant de votre enfant.

Veuillez agréer, chers parents, tuteurs et élèves, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,

XXXXXXXXXX

Province de l'Île-du-Prince-Édouard
Ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture

Annexe A

Définitions

Technologies de l'information et des communications (TIC)

Les TIC désignent tout dispositif qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique. Ils comprennent le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local ou Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les logiciels d'application.

La citoyenneté numérique désigne les normes de comportement responsable liées à l'utilisation appropriée de la technologie.

Règlements pour les élèves

Nous demandons aux parents/tuteurs d'examiner les règlements suivants attentivement avec leur enfant. Les élèves devraient être encouragés à demander des éclaircissements à leurs parents/tuteurs ou à leur enseignant s'il y a certaines parties qu'ils ne comprennent pas.

1. Les élèves auront accès aux TIC pour appuyer le programme d'études. Les élèves et les parents/tuteurs doivent signer l'*Entente sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications* (Annexe B), indiquant qu'ils ont lu et qu'ils comprennent les *Règlements pour les élèves* (Annexe A), et retourner l'entente à l'école.
2. Les élèves peuvent utiliser des renseignements électroniques dans leurs travaux de recherche s'ils indiquent l'origine des renseignements à l'écrit et s'ils respectent les droits d'auteur et les conditions d'utilisation.
3. Les élèves doivent protéger leur nom d'utilisateur et leur mot de passe et ne pas les donner à une autre personne. Ils ne doivent pas utiliser le mot de passe d'une autre personne. Ils doivent aussi toujours fermer la session après l'utilisation d'un programme ou d'Internet.
4. Les élèves ne doivent pas donner leurs renseignements personnels à une personne ou à un système sur Internet à moins que cela ne soit nécessaire lors d'une activité supervisée par un enseignant.
5. Les élèves doivent utiliser leur compte Google Apps for Education (courriels, documents en ligne, calendrier, vidéo, etc.) à des fins éducatives. Puisque le contenu Google peut être hébergé dans divers pays, les élèves doivent prendre des décisions éclairées sur la sorte d'information qu'ils choisissent de conserver et de transmettre.
6. Les élèves peuvent accéder, en ligne ou hors-ligne, à des ressources numériques et à des lecteurs de stockage seulement selon les règlements de l'école. Exemples : bases de données, ressources Internet, clés USB ou lecteurs en réseau.
7. Les élèves ne doivent pas utiliser les dispositifs de communication pour accéder aux sites qui contiennent du matériel pornographique, raciste, haineux et tout autre matériel inapproprié, ou aux sites qui en font la promotion.
8. Les élèves ne doivent pas utiliser les dispositifs de communication pour participer à des activités illégales, pour harceler ou pour toute autre activité personnelle qui violerait le code de conduite de l'école.
9. Pour aider à fournir un environnement sécuritaire, les élèves ou leur parent/tuteur doivent avertir un conseiller, un enseignant ou un administrateur au sujet de toute information ou de tout message reçu qui pourrait être menaçant ou blessant. Ils devraient conserver ou imprimer des copies de messages de courriel ou de messages textes, de photos ou de tout autre matériel offensif.
10. Les élèves ne doivent pas faire quoi que ce soit qui pourrait manipuler, modifier, endommager, désactiver ou détruire le système informatique, les logiciels, le réseau ou les données. Les élèves ne doivent pas faire quoi que ce soit qui contournerait les mesures de sécurité de l'école ou les permissions d'accès qu'ils ont reçues.

11. Les élèves ne doivent pas utiliser les TIC d'une manière qui perturbe les autres utilisateurs comme, par exemple, transmettre une suite ininterrompue de données trop considérable, ou envoyer des courriels non sollicités.
12. Les parents/tuteurs peuvent demander l'accès au compte étudiant de leur enfant, y compris les courriels, les documents et les sites.
13. Les élèves pourraient être autorisés à apporter leur appareil informatique personnel à l'école, qu'ils seront possiblement capables d'utiliser pour se connecter au réseau sans fil de l'école. Les élèves doivent suivre les mêmes lignes directrices, peu importe le réseau sans fil qu'ils utilisent (c.-à-d. forfait de données de l'élève).
14. Les élèves peuvent seulement utiliser leur propre appareil à l'école s'ils ont la permission de l'enseignant.
15. Les élèves devraient utiliser un logiciel antivirus à jour sur leur appareil.
16. Les élèves doivent fermer tous les logiciels de pair à pair (musique, vidéo, partage de fichiers, etc.) et les services d'hébergement Web sur leur appareil lorsqu'ils sont connectés au réseau sans fil de l'école.
17. La sécurité, l'entretien et la maintenance des appareils appartenant aux élèves sont la responsabilité de l'élève.
18. L'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou de l'endommagement des appareils personnels des élèves lorsqu'ils se trouvent à l'école.
19. Dans certaines circonstances, le personnel de l'école pourrait avoir l'autorité, en vertu de la *School Act*, de perquisitionner et de saisir des appareils scolaires ou personnels utilisés par un élève lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'élève a utilisé les TIC d'une manière qui ne cadre pas avec les règlements énoncés dans la présente entente ou les règlements de l'école.

Conséquences de mauvaise utilisation

L'utilisation inacceptable des TIC par un élève pourrait entraîner des mesures disciplinaires par le personnel de l'école, y compris, sans toutefois s'y limiter, la restriction ou l'annulation de l'accès de l'élève aux TIC. Le personnel de l'école pourrait également communiquer avec la police en ce qui concerne l'utilisation inacceptable des TIC par un élève.

L'utilisation inacceptable peut comprendre sans toutefois s'y limiter, des enregistrements audio et vidéo ou des photos qui violent la vie privée des autres, des enjeux liés à l'intimidation, etc. L'enseignant superviseur de l'élève, l'administration scolaire, la commission scolaire ou le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture peut décider de ce que constitue une utilisation inacceptable. Les élèves et les parents/tuteurs doivent être au courant qu'il pourrait y avoir des mesures disciplinaires lorsque l'utilisation des TIC à l'extérieur du terrain de l'école a un impact négatif direct sur la communauté scolaire.

Responsabilité

Le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture, les commissions scolaires, les écoles et les enseignants ne sont pas responsables des dommages qu'un élève ou un autre utilisateur pourrait subir en raison de la perte ou de l'endommagement des appareils personnels et/ou de la perte de données attribuables à des retards, à des messages non délivrés, ou à des interruptions de service.

Des précautions raisonnables et appropriées sont mises en oeuvre pour superviser et observer l'utilisation des technologies de l'information et des communications des élèves. Ces précautions peuvent être insuffisantes pour assurer le contrôle total de l'accès des élèves au contenu et aux renseignements sur Internet. Par conséquent, le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture, les commissions scolaires, les écoles et les enseignants ne peuvent garantir l'exactitude, la qualité et le caractère approprié du contenu et des renseignements auxquels les élèves ont accès.

Copie des parents/tuteurs de l'Annexe B à des fins de consultation :

Entente sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications (Annexe B)

Les parents des élèves de la maternelle à la 12^e année et les élèves de la 4^e à la 12^e année doivent signer l'entente. L'entente doit être signée par les élèves qui commencent la maternelle, la 4^e, la 7^e et la 10^e année et par les nouveaux élèves du système scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard.

ENTENTE DES PARENTS/TUTEURS

J'ai lu les *Règlements sur les technologies de l'information et des communications pour les élèves* (Annexe A). Je comprends et je reconnais que l'accès aux technologies de l'information et des communications sert à des fins éducatives. Le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture, la commission scolaire et l'école ont pris des précautions raisonnables pour éliminer le matériel inacceptable. Je reconnais qu'il est impossible de contrôler l'accès à tout le matériel inacceptable, et je ne tiendrai pas responsable le personnel de l'école, la commission scolaire ou le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture pour le matériel que mon enfant acquiert délibérément ou par hasard en utilisant les technologies de l'information et des communications. Je reconnais et j'accepte que si mon enfant ne respecte pas les *Règlements sur les technologies de l'information et des communications pour les élèves* et les règlements de l'école, ses privilèges d'accès peuvent être limités, suspendus ou révoqués. Des mesures disciplinaires scolaires peuvent être appliquées ou une action en justice peut être présentée, y compris la communication de renseignements à la police ou à d'autres enquêteurs.

[Le parent/tuteur signerait et daterait le formulaire ici.]

ENTENTE DE L'ÉLÈVE (élèves de la 4^e à la 12^e année)

Je comprends, j'accepte et je vais suivre les *Règlements sur les technologies de l'information et des communications pour les élèves* (Annexe A). Si je ne respecte pas les *Règlements pour les élèves*, l'école peut limiter, suspendre ou révoquer mes privilèges d'accès, elle peut appliquer des mesures disciplinaires, ou présenter une action en justice, y compris la communication de renseignements à la police ou à d'autres enquêteurs.

[L'élève signerait et daterait le formulaire ici.]

Veillez remplir l'Annexe B à la prochaine page et la retourner à l'école.

Province de l'Île-du-Prince-Édouard
Ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture

Annexe B

Entente sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

Les parents des élèves de la maternelle à la 12^e année et les élèves de la 4^e à la 12^e année doivent signer la présente entente. La présente entente doit être signée lorsque les élèves commencent la maternelle, la 4^e, la 7^e et la 10^e année et par les nouveaux élèves du système scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard. L'entente demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'enfant quitte le système scolaire.

ENTENTE DES PARENTS/TUTEURS

J'ai lu les *Règlements sur les technologies de l'information et des communications pour les élèves* (Annexe A). Je comprends et je reconnais que l'accès aux technologies de l'information et des communications sert à des fins éducatives. Le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture, la commission scolaire et l'école ont pris des précautions raisonnables pour éliminer le matériel inacceptable. Je reconnais qu'il est impossible de contrôler l'accès à tout le matériel inacceptable, et je ne tiendrai pas responsable le personnel de l'école, la commission scolaire ou le ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture pour le matériel que mon enfant acquiert délibérément ou par hasard en utilisant les technologies de l'information et des communications. Je reconnais et j'accepte que si mon enfant ne respecte pas les *Règlements sur les technologies de l'information et des communications pour les élèves* et les règlements de l'école, ses privilèges d'accès peuvent être limités, suspendus ou révoqués. Des mesures disciplinaires scolaires peuvent être appliquées ou une action en justice peut être présentée, y compris la communication de renseignements à la police ou à d'autres enquêteurs.

Nom au complet de l'élève (en lettres moulées) : _____

Nom au complet du parent/tuteur (en lettres moulées) : _____

Signature du parent/tuteur : _____

Date : _____

ENTENTE DE L'ÉLÈVE (élèves de la 4^e à la 12^e année)

Je comprends, j'accepte et je vais suivre les *Règlements sur les technologies de l'information et des communications pour les élèves* (Annexe A) ci-joints. Si je ne respecte pas les *Règlements pour les élèves*, l'école peut limiter, suspendre ou révoquer mes privilèges d'accès, elle peut appliquer des mesures disciplinaires, ou présenter une action en justice, y compris la communication de renseignements à la police ou à d'autres enquêteurs.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Veillez remplir l'Annexe B ci-dessus et le retourner à l'école le plus tôt possible.